

Aide-mémoire

Réunion technique bilatérale N°5 APV/FLEGT Cameroun-UE

Date: 16 septembre 2008

INTRODUCTION

1. La cinquième Réunion Technique Bilatérale Cameroun – Communauté européenne sur l'Accord de Partenariat Volontaire FLEGT s'est tenue le **16 septembre 2008** à la Délégation de la Commission européenne (Yaoundé), Cameroun. La réunion s'est déroulée sous forme de vidéo conférence.
2. La délégation camerounaise était conduite par Mr NDO NKOUMOU Jean-Claude, Conseiller Technique n°1 du Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) et comprenait: LEKEALEM Joseph (PM), NDOUGA André Jules (Syndicat STIEPFS), ATANGANA ESSOMBA Armand Zacharie (MINEPAT), ABENA Joseph Claude (I2, MINFOF), WAMBA Paul (DPT, MINFOF), EBIA NDONGO Samuel (DF, MINFOF), AKAGOU ZEDONG Henri Charles (MINFOF), MBOCK Léo-Guy (MINFOF), MAMAT Bernard (MINCOMMERCE), MANDONG Isaac Noe (MINFI/Douanes), PENDOUE Marie-Chantal (SGS), ABOUEM Isabelle (MINFI/PSRF), NDAM Nouhou (Société civile), ISSOLA DIPANDA François (MINFOF), MILL NDJAGA Arland (MINFOF), BETTI Jean-Lagarde (OIBT/CITES), DJEUKAM Robinson (Société Civile), ASSAMBA ONGOLO Charles (MINREX), MBOLO BAMELA Daniel (MINFOF), HEGENER Kirsten (GTZ), MILOL Adonis (UICN), AZANTSA Symphorien (société civile), Honorable OYONO Martin (Assemblée Nationale), OUOGUIA Blandine (GFBC). La liste des personnes présentes est annexée.
3. La partie européenne était conduite par Mr MIKOS Philippe (DG DEV, CE) et comprenait : FALCONER Julia (DG DEV, CE), BOUSQUET Mathieu (DG DEV, CE), PEGIDIS Efstratios (DCE), POUJOL Athénaïs (DCE), BRIGNONE Martha (DCE) et VANDENHAUTE Marc (DCE).

Point 1: Etat d'avancement des négociations

4. Un important travail de synthèse a été réalisé par la partie camerounaise sous forme d'un document remis à la partie européenne lors de la présente séance. Ce document comprend une évaluation de la feuille de route sous forme d'un tableau comprenant les thèmes abordés lors de sessions de négociation précédentes ainsi que les points de convergence, de divergence et ceux laissés en suspens. C'est sur cette base que s'est articulé la discussion sur l'état d'avancement des négociations.
5. Concernant le champ d'application de l'accord, après un bref rappel de ce qui a été convenu lors des sessions précédentes, la discussion a porté sur le phasage qui est envisagé dans la prise en compte des produits concernés par l'accord. Le Cameroun envisage en effet, dans un premier temps, que la liste des produits concernés (Annexe 1) ne soit composée que des produits "classiques" dont la chaîne de production est bien maîtrisée (bois ronds, sciages, contreplaqués, parquets et feuilles de placage) pour être complétée, dans un second temps, par d'autres produits tels que les produits finis ligneux. La partie européenne précise que ce phasage devra être accompagné d'échéances précises dans le calendrier de mise en œuvre qui est également une annexe de l'accord (Annexe 9). Par ailleurs, la partie européenne souhaite que les produits interdits à l'exportation, s'ils

- existent, figurent également dans une annexe spécifique. Ceci est proposé afin de faciliter le travail des douanes européennes qui devront pouvoir distinguer les produits interdits à l'exportation des produits non inclus dans l'APV.
6. Concernant le système de vérification de la légalité, la première question abordée a été celle de la vérification de la légalité dans la procédure d'attribution des titres. Deux options sont toujours sur la table : inclure cette vérification dans la grille de légalité ou en faire une tâche supplémentaire à inclure dans les TDR de l'audit indépendant. La partie européenne rappelle que l'audit indépendant a une fonction d'analyse systémique, différente de la procédure de vérification de la légalité des titres et du processus d'adjudication. Après un nouveau débat sur le sujet, les deux parties s'entendent pour que cette discussion soit reportée à la session formelle de négociation de Bruxelles. Dans ce cadre, un document décrivant plus en détails la procédure d'attribution pour chaque titre a été remis à la partie européenne. La seconde question abordée fut celle de la notion de "conformité partielle" prévue dans le système de cotation de la dernière version de la grille de légalité. La partie européenne comprend le souhait de donner une certaine flexibilité dans le mode d'évaluation de la légalité mais estime que cette notion de "conformité partielle" n'est pas adaptée dans ce contexte. La partie européenne souhaite que des solutions alternatives soient recherchées. L'idée de subdiviser les vérificateurs concernés en plusieurs vérificateurs spécifiques et ainsi induire une conformité "par étape" est ainsi proposée. Le Cameroun remettra avant la session formelle de négociation de Bruxelles une nouvelle version de la grille de légalité qui tienne compte à la fois de cette préoccupation mais aussi des résultats issus des tests de la grille sur le terrain.
 7. Concernant le système de traçabilité, après en avoir rappelé les grands principes, la partie camerounaise informe l'UE qu'elle envisage de recruter un consultant afin d'une part, de décrire plus en détails le nouveau système de traçabilité qui réponde aux critères de l'UE et, d'autre part, d'élaborer le cahier des charges pour la procédure d'appel d'offre en vue de la mise en place du nouveau système. Par ailleurs, concernant le mode de financement du système de traçabilité, il est actuellement envisagé au travers des deux instruments financiers du PSFE: l'Appui budgétaire sectoriel pour les investissements et le Fonds commun pour les études et l'assistance technique. Une contribution de l'UE est également envisagée dans le cadre de son intervention 10^{ème} FED sous forme d'un projet DOT (Développement – Opérationnalisation – Transfert). La nécessité d'intégrer ce projet au sein du PSFE en parfaite coordination avec les autres interventions existantes (au moyen d'autres mécanismes financiers) est soulignée pour plus d'efficacité. L'Union européenne rappelle également, qu'en cas de besoin, une expertise peut être mobilisée avec le bureau European Forest Institute (EFI) que ce soit pour obtenir un avis sur la description du système de traçabilité ou encore sur des termes de référence, et vérifier leur cohérence par rapport aux critères. Le dernier point abordé sur ce thème concerne le "régime d'importation temporaire". Comme cela avait été relevé précédemment, l'UE souhaite obtenir des clarifications sur le fonctionnement exact de ce régime actuellement et comment il sera pris en compte dans le système FLEGT. Une note est en cours de préparation et sera communiquée à la partie européenne d'ici la session formelle de Bruxelles.
 8. Concernant le système de délivrance des autorisations FLEGT, les mécanismes d'émission des certificats de légalité au niveau central et d'autorisation FLEGT au niveau des points de sortie (Douala et Kribi), sont exposés. Sur ce sujet, le Cameroun a insisté sur sa volonté de faire reposer le système autant que faire ce peu sur les structures existantes du Ministère plutôt que de créer de nouvelles structures dont le maintien à long terme n'est pas assuré. L'Union européenne a souhaité que cette discussion soit reportée au moment d'analyser la proposition du Cameroun sur le système de vérification de la légalité.

9. Concernant l'audit indépendant, c'est le mécanisme d'approbation des rapports qui a été discuté. La position du Cameroun sur le sujet est renouvelée à savoir que ces rapports devaient être validés avant publication par le Ministre en charge des forêts. Etant donné l'aspect politique de cette discussion, les deux parties s'accordent pour que ce point soit abordé en face à face lors de la session formelle de négociation à Bruxelles. Par ailleurs, le Cameroun souhaite également que soit porté à l'agenda de cette session formelle l'évaluation et le suivi de l'impact économique du système.

Point 2: Organisation de la session formelle de négociation à Bruxelles

10. Avant d'aborder l'organisation de la session formelle, les thèmes qui apparaissent dans la feuille de route mais qui n'ont pas encore été traités lors des sessions techniques bilatérales sont relevés un à un afin d'en préciser le contenu. L'Union européenne propose que ces thèmes soient à nouveau repris lors de la session formelle au moment de s'entendre sur les prochaines étapes jusqu'à la signature de l'APV.
11. Une proposition de programme (voir annexe au présent aide-mémoire) pour cette session formelle est ensuite discutée. Il est convenu que la session formelle portera sur le texte de l'accord ainsi que sur les Annexes 1 à 7. La partie camerounaise ayant la responsabilité de fournir pour le **22 septembre au plus tard**, une proposition de texte pour les Annexes suivantes:

- Annexe 1: Champs d'application (produits couverts et produits interdits)
- Annexe 2: Grille de légalité
- Annexe 5: Système de vérification de la légalité (comprend le système de contrôle, le système de traçabilité, le système d'émission des autorisations et le mécanisme d'audit indépendant)

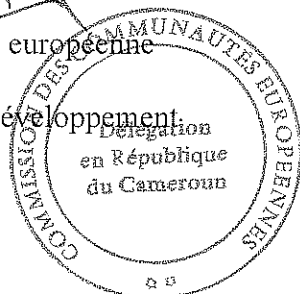
La partie européenne a, quant à elle, la responsabilité de fournir à la même date une proposition de texte pour :

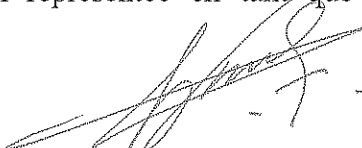
- Annexe 3: Procédures d'importation de la CE
- Annexe 4: Description du format des licences
- Annexe 6: TDR de l'audit indépendant
- Annexe 7: Critères pour évaluer le système de vérification
- Texte principal de l'APV

Une discussion concernant l'accès au marché, la promotion des produits FLEGT et la communication est également prévue au cours de cette session de négociation ainsi qu'une réunion avec des organisations représentant la société civile et le secteur privé.

12. La partie camerounaise souhaite en outre aborder lors de la session formelle la question des espèces CITES. La partie européenne prend bonne note de cette préoccupation et prendra les dispositions pour qu'un représentant de la DG Environnement de la CE soit présent au cours de cette discussion.
13. La liste des représentants du Gouvernement du Cameroun pour cette session formelle est finalement présentée. Celle-ci comporte 15 personnes. L'IUCN informe l'assemblée qu'elle ne fera finalement pas partie de cette délégation pour des raisons de "politique interne". La GTZ, par contre, annonce qu'elle sera bien représentée en tant que facilitateur du processus.

P.O.
Pour la Communauté européenne
P. MIKOS
Chef d'Unité – DG Développement




Pour la République du Cameroun
D. KOULAGNA
Secrétaire Général MINFOF

Proposition de programme
Session formelle de négociation APV-FLEGT
Bruxelles, 30 septembre – 3 octobre

Mardi 30 septembre

Start 10:00

Matinée:

Annexe 1: Champs d'application

Annexe 2: Grille de légalité

Après-midi:

Annexe 5: Système de vérification de légalité (traçabilité, vérification, licence, audite indépendant)

Annexe 6: TDR de l'audit indépendant

Annexe 9 : Critères pour évaluer le système de vérification

Mercredi 1^{er} octobre

Start 9:30

Matinée (suite de la session de la veille):

Annexe 5: Système de vérification de légalité (suite si nécessaire)

Annexe 6: TDR de l'audit indépendant (suite si nécessaire)

Annexe 9: Critères pour évaluer le système de vérification (suite si nécessaire)

Annexe 3: Procédures d'importation de la CE

Annexe 4: Description du format des licences

Après-midi:

Discussion sur l'accès au marché / la promotion des produits FLEGT / la stratégie de communication des deux parties (procurement, legislation, promotion)

Jeudi 2 octobre

Start 9:30

Matinée

Texte de l'APV

Après-midi

Prochaines étapes

Réunion avec organisations de la société civile / secteur privé

Réception

Vendredi 3 octobre

Start 9:30

Matinée

Aide Mémoire

Propose additional:

Side meeting to be planned for Friday afternoon or Monday on CITES

Side meeting to be planned to advance in preparing TORs for the development of traceability system (1st or 2nd depending on availability)